

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

23 mars 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Document de travail présenté
par la Nouvelle-Zélande au nom du Chili,
de la Malaisie, du Nigéria et de la Suisse**

I. Historique

1. En 2000, les États parties sont convenus de 13 mesures pratiques, qui constituaient des « efforts progressifs et systématiques », en vue d'appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Une de ces mesures était que tous les États dotés d'armes nucléaires réduisent « encore la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».
2. Dans ses résolutions 62/36 et 63/41, l'Assemblée générale a également demandé que soit réduit « le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes ».
3. Malgré la fin de la guerre froide, un grand nombre d'armes nucléaires demeurent en état de haute alerte. Le processus de prise de décisions concernant le lancement de toute arme nucléaire doit être substantiellement allongé, non seulement pour minimiser le risque d'utilisation par erreur, mais aussi pour accroître les niveaux de confiance mutuelle et pour montrer que les doctrines militaires attribuent un moindre rôle aux armes nucléaires.
4. Réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires est conforme à l'impératif énoncé au premier alinéa du Traité, « ne ménager aucun effort pour écarter le risque » d'une guerre nucléaire et « prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples » et de les préserver de la dévastation qu'un tel conflit ferait subir à l'humanité. Cette réduction contribuera également à instaurer un climat propice au recul de l'arme nucléaire, ce qui sera bénéfique aussi bien pour le désarmement nucléaire que pour la non-prolifération.

**II. Progrès en matière de réduction du niveau de disponibilité
opérationnelle lors de la Conférence de 2010**

5. Lors de la Conférence de 2010, les États parties devraient approuver un document final ambitieux sur la réduction du niveau de disponibilité, en tant que



manifestation tangible de la mise en œuvre des engagements au titre de l'article VI et mesure intérimaire sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires. Nous recommandons que la Conférence :

1. Constate que des réductions des niveaux d'alerte contribueraient au processus de désarmement nucléaire, en favorisant les mesures de confiance et de transparence et le recul des armes nucléaires;
 2. Demande instamment que soient prises de nouvelles mesures concrètes pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes;
 3. Prie les États dotés d'armes nucléaires de faire régulièrement rapport sur les mesures adoptées pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires.
-